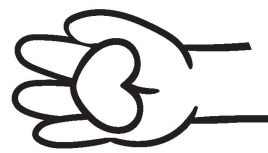


PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE ET DE LA JOURNÉE MONDIALE DES RÉFUGIÉ-ES :



Célébrée chaque année le 20 juin, la Journée Mondiale des Réfugié-es rend hommage aux personnes qui ont été contraintes de fuir leur pays d'origine pour échapper au conflit ou à la persécution. En laissant derrière elles leur famille, leur amis et leur toit, ces personnes sont parties à la recherche d'un lieu sûr pour reconstruire leur vie en toute sécurité. Cette journée du 20 juin est l'occasion de saluer le courage et la persévérance de ces réfugiés, estimés à plus de 80 millions à travers le monde.

La Belgique est concernée par ce phénomène de migration et est devenue une terre d'accueil pour des milliers de personnes. Toutefois, en tant qu'acteurs-trices du monde associatif verbiéris et disons, nous estimons que cet accueil peut et doit être amélioré à plusieurs niveaux. En parcourant ce faux journal local, vous pouvez découvrir d'un côté les bonnes pratiques réalistes pour améliorer l'accueil des réfugié-es en Belgique (et Europe ?) et de l'autre côté, les faits réels sur la migration à l'heure actuelle ainsi que nos revendications politiques pour assurer à tous.tes un accueil digne, humain et solidaire.



NOS REVENDICATIONS :

Depuis des années, la Belgique et l'Europe rendent l'accès à leur territoire de plus en plus difficile. Beaucoup de personnes qui fuient les persécutions ou veulent rejoindre un membre de leur famille sont bloquées.

L'Europe se constitue en forteresse, obligeant les personnes à prendre des voies toujours plus chères, enrichissant les passeurs, mais surtout toujours plus dangereuses. La Méditerranée se transforme en cimetière à ciel ouvert... dans la plus grande indifférence de nos pays.

Les migrant-es font face à de nombreux obstacles liés à la complexité de la procédure, à leur nationalité, à leur parcours et au pays où ils font leur demande. Pourtant, demander l'asile est un droit fondamental reconnu par des conventions internationales et européennes. L'État belge doit protéger toutes les personnes qui fuient la guerre, les persécutions ou les atteintes graves à leurs droits fondamentaux et ne peut en aucun cas les refouler.

Que ce soit en 2015 lors de la guerre en Syrie ou en 2021 avec le retour des talibans au pouvoir en Afghanistan, les politiques et les médias ont largement parlé de « crise migratoire » alors qu'aujourd'hui pour les Ukrainiens, nos médias emploient le mot « réfugiés ». Cet « accueil » à deux vitesses nous interpelle. Nous soulignons l'importance des mots employés dans nos médias. Ils influencent la manière dont sera appréhendée la question de l'accueil par le grand public (voir le lexique ci-contre.)

Nous nous réjouissons de la réaction rapide de nos autorités face à la détresse du peuple ukrainien fuyant la guerre. Nous saluons l'effort collectif, la mobilisation de tous les niveaux de pouvoir, de nombreuses institutions et des citoyen.nes pour permettre un accueil efficace, digne et humain des personnes ukrainiennes. Mais, puisqu'il s'avère être possible, nous exigeons cet accueil pour toute personne qui en a besoin, sans distinction de traitement liée au « compteur kilométrique », à la couleur de peau, la religion, ou autre appartenance réelle ou supposée...

Nous demandons un nivellement par le haut des mesures d'accueil et de protection internationale. La réactivité, la mise en place de mesures spécifiques face à une situation de crise, la mise sous protection des personnes forcées de fuir leur pays doit être la règle et non rester l'exception ukrainienne.

UN JOURNAL UTOPIQUE :

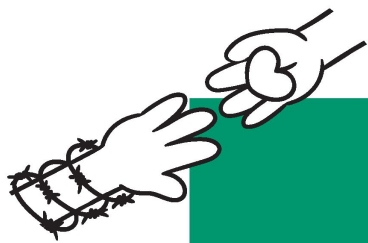
En proposant une autre information sur les réfugié-es, l'un des objectifs de cette initiative est de rappeler le rôle déterminant de la presse dans la construction de l'image des réfugié-es auprès du public, qui, si l'on en croit les sondages, est de plus en plus réfractaire à leur accueil en Belgique.

Les préjugés et les a priori négatifs qui entourent ces personnes qui fuient leur pays pour échapper à la guerre ou la misère ont contaminé une large partie de la société. Une contamination favorisée par le contexte socio-économique angoissant et la montée des populismes. Face à cette situation, de nombreuses organisations de la société civile ont souhaité réagir vigoureusement et contrer cette vision populiste.

Extrait note d'intention magazine « Le Bienvenu »

<https://lebienvenu.be/2016/04/28/decouvrez-le-bienvenu-en-pdf/>





lundi 20 juin 2022

Un avenir *ideal*

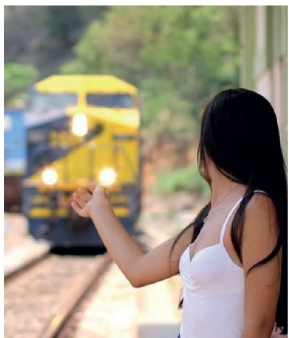
JOURNEE INTERNATIONALE DES REFUGIÉES

TITRE : L'INFORMATION POUR TOU·TES DANS TOUTES LES LANGUES !

Un budget régional a été dégagé pour traduire et interpréter un maximum de supports d'information pour tou·tes les demandeurs·euses d'asile ! Ainsi, tous les sites d'information et d'actualité ont été traduits en plus de 40 langues différentes pour permettre à tou·tes d'avoir accès à une information critique, de qualité et compréhensible. Certaines radios diffusent également sur leurs fréquences des émissions dans ces différentes langues selon l'heure du jour.

L'EUROPE DÉCIDE DE LA GRATUITÉ TOTALE DES TRAINS POUR TOU·TES !

Les politiques européennes sont généralement très longues à mettre en place. Mais la crise humanitaire que nous sommes en train de vivre dans notre continent a fait bouger de nombreuses lignes... jusqu'à celles des chemins de fer. Quelques jours après le début de la guerre en Ukraine les pays européens ont annoncé les uns après les autres que leurs transports en commun seraient gratuits pour les réfugiés ukrainien·es. Cette décision exceptionnelle a fait réfléchir le parlement européen et la décision a été prise d'étendre cette mesure à tou·tes les citoyen·es européen·es et tou·tes les réfugiés ou migrant·es qui rentreraient en Europe. Avec l'argent économisé grâce à la suppression des guichets, des portiques de contrôle et des contrôleurs de billets, le réseau ferroviaire pourra totalement être rénové d'ici 5 ans.



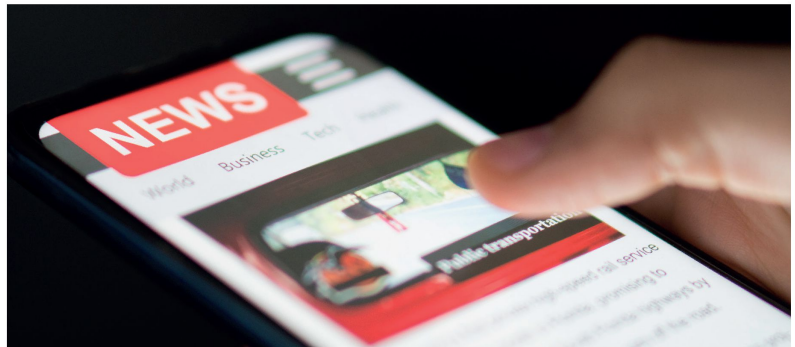
L'ACCÈS AU SÉJOUR EN BELGIQUE SANS CONDITION !

Avancée considérable au niveau de l'accès au séjour et donc du respect des droits humains dans notre royaume ! En effet, à compter de ce jour, la Belgique a décidé d'accorder un accès au séjour légal à chaque personne qui en fera la demande peu importe ses revenus, son origine, sa couleur de peau,.... Les différents titres de séjour prévus par la loi de 1980 persistent, mais, pour la première fois, les conditions d'accès en sont facilitées.

Chacun·e aura désormais la possibilité de rejoindre les membres de sa famille en Belgique sans condition supplémentaire que de prouver le lien de parenté.

Les demandeurs·euses de protection internationale seront immédiatement mis·es hors de danger. De plus, les membres du gouvernement se sont accordés pour régulariser toutes les personnes étant déjà sur le territoire sans titre de séjour.

Et enfin, chaque personne qui le souhaite a la possibilité de venir travailler en Belgique et obtenir un séjour sur cette base, pour n'importe quel emploi.



LA WALLONIE A IDENTIFIÉ 10.000 LOGEMENTS POUR DES RÉFUGIÉS

En deux jours, la Wallonie a enregistré 650 propositions d'hébergements venant de particuliers pour l'accueil de réfugiés.

La Wallonie a mis en ligne une plateforme traductible en 40 langues destinée à recueillir les offres de logements privés à destination des réfugiés. En quelques jours, cette plateforme (welcome-refugees.wallonie.be) enregistrait déjà 500 logements mis à disposition par des particuliers.

Chaque commune a également l'obligation d'enregistrer via cette même plateforme, les bâtiments, propriétés de la Ville, salubres et inoccupés, qui pourraient accueillir des réfugiés directement, mais aussi les bâtiments qui peuvent être rapidement rénovés et dans lesquels il y a la possibilité d'y installer des logements. Un cadastre complet des possibilités de logement pour chaque commune est donc mis à jour en temps réel et accessible facilement en ligne 24h/24.



DES FERRIES À LA PLACE DE FRONTEX

L'agence européenne de garde-côte et garde frontière FRONTEX est abolie, l'argent qui était consacré à la militarisation et la surveillance des frontières est à présent consacré à des ferries qui aident à la traversée de la Méditerranée et de la Manche ainsi qu'à l'aménagement de routes sûres pour rejoindre le pays de son choix. A différents points d'entrée en Europe (Grèce, Espagne, Italie principalement) des cars et des trains gratuits permettent aux personnes en migration de rejoindre leur destination en toute sécurité. La répartition des personnes par destination s'opère en fonction des besoins des primo-arrivant·es et de la capacité d'accueil des localités. Des convois solidaires citoyens sont également souvent organisés, et beaucoup de structures locales naissent et se renforcent aux différents points de passage créant des « zones de repos et de soin » à la plupart des points d'entrée et tout au long

des routes sûres de migration. Les personnes peuvent être logées, soignées, consulter un·e psychologue, manger sainement. Ces lieux sont souvent des lieux auto-gérés par la population locale et reçoivent des aides des institutions officielles.



En fait...

L'EUROPE DÉCIDE DE LA GRATUITÉ TOTALE DES TRAINS POUR TOU·TES !

Les trains ont un prix exorbitant pour tout le monde, mais ils sont en plus un lieu dangereux qu'évitent la plupart des migrant·es. De nombreux contrôles d'identité et d'opérations coup de poing y sont opérés pour identifier des sans-papiers. De plus, les sans-papiers ne possèdent souvent pas de carte bancaire et il est de plus en plus difficile de réussir à acheter un titre de transport avec un paiement en liquide. Toutefois, nous saluons la décision qui a été prise de rendre les trains gratuits pour les

LA WALLONIE A IDENTIFIÉ 10.000 LOGEMENTS POUR DES RÉFUGIÉ·ES

A l'aide matérielle de Fedasil s'arrête aux portes de ces structures d'accueil. Donc, une fois dehors, pour obtenir de l'aide sociale, le·la réfugié·e devra s'adresser au CPAS. Et seulement lorsqu'il aura été enregistré comme habitant sur le territoire de la commune. Là commence une période critique allant jusqu'à 30 jours, soit le temps nécessaire à la conduite de l'enquête sociale. Un mois en mode «survie».



Les CPAS sont-ils tenus de trouver un logement aux réfugié·es ? Seulement si des initiatives locales d'accueil sont organisées sur le territoire de leur commune. Toutefois, cette tâche s'ajoute à un accompagnement social déjà conséquent (constitution du dossier pour la reconnaissance, contacts avec les avocats...) jusqu'à l'obtention du statut de réfugié. Certains CPAS proposent des tables de logement. D'autres mettent le service logement de l'administration communale sur le coup. Lorsqu'il existe. En revanche, rien n'est prévu pour ceux qui n'ont pas de lien avec la commune dans laquelle ils souhaitent vivre. <https://www.enmarche.be/societe/habitat/migrants-un-logement-pour-s-integrer.htm>

ukrainiens. Nous souhaiterions que ce service élémentaire soit accessible à tou·tes.

Sources:

- Euractiv, «Les compagnies ferroviaires de l'UE proposent aux réfugiés ukrainiens de voyager gratuitement».

- RTBF, «Guerre en Ukraine, les trains seront gratuits en Belgique pour les réfugiés ukrainiens».

- La Dernière Heure, «La coordination des sans-papiers de Belgique demande à la STIB le retour du paiement en cash».



DES FERRIES À LA PLACE DE FRONTEX

Frontex est l'agence frontalière de l'Union européenne et une actrice-clé dans la mise en pratique des politiques frontalières de l'Union européenne. Elle est responsable de violations systématiques des Droits Humains par ses opérations, sa participation aux expulsions, sa coopération avec les pays tiers et son rôle dans le renforcement des frontières de l'UE.

Ce qui n'était au départ qu'une petite agence en Pologne est devenue l'une des plus importantes de l'UE. Son budget a augmenté de plus de 7 560 % depuis 2005, et 5,6 milliards d'euros lui sont réservés pour la période 2021-2027. Frontex a recruté une armée de gardes-frontières pouvant posséder et utiliser des armes de feu, et vise à disposer de 10 000 gardes d'ici 2027.

L'agence peut désormais acheter ses propres équipements – tels que des navires, des hélicoptères et des drones – au profit des entreprises d'armement, de sécurité et de surveillance qui ont tant contribué à influencer les politiques européennes en matière de frontières et de défense grâce au lobbying. Frontex dépeint souvent la migration comme une «menace», un discours qui ne fait qu'alimenter la montée du nationalisme, du racisme, de la xénophobie et de l'islamophobie. Les politiques militarisées de la forteresse Europe ont tué plus de 40 555 personnes depuis 1993. Noyées dans la Méditerranée, abattues aux frontières, suicidées dans les centres de détention, torturées et tuées après avoir été expulsées

(Laquelle des deux réalités voulons-nous ?)

Source : Campagne Abolish Frontex



L'INFORMATION POUR TOU·TES DANS TOUTES LES LANGUES !

A l'heure actuelle, il n'existe pas pour les nouveaux·elles arrivant·es de site belge d'information accessible dans leur langue d'origine. Hormis les sites classiques d'information qui ne sont disponibles que dans les langues nationales, rien n'a été mis en place en Belgique pour faciliter l'accès à l'information aux nouveaux·elles arrivant·es. Seule la RTBF a créé un site web et une radio d'information en ukrainien faisant suite à la guerre en Ukraine et aux milliers d'ukrainien·es venu·es demander l'asile en Belgique.

Le droit à l'information ne figure pas dans la Déclaration des Droits Humains et pourtant, il est nécessaire d'être informé·e pour pouvoir participer activement aux décisions politiques de notre démocratie et pour appréhender la société nouvelle dans laquelle les demandeurs d'asile et réfugié·es se trouvent.

A ce jour, il n'existe pas de site d'information des démarches à entreprendre en arrivant en Belgique spécifiquement destiné aux demandeurs d'asile et traduit dans leurs différentes langues. Cependant, la Wallonie subventionne des Initiatives Locales d'Intégration qui ont notamment pour objectif d'aider à l'exercice des droits et obligations des personnes étrangères ou d'origine étrangère via un accompagnement social et juridique gratuit.

Sources:

- actionsociale.wallonie.be

- Dossier Ukraine RTBF



L'ACCÈS AU SÉJOUR EN BELGIQUE SANS CONDITION !

Actuellement, l'accès au séjour légal en Belgique est soumis à des conditions très strictes : des membres de famille ne peuvent rejoindre leur famille en Belgique et y obtenir un séjour sur base d'un regroupement familial que si le membre de famille en Belgique gagne au moins 1809,32€ par mois, sauf exception. Concernant la régularisation d'une personne sans-papiers, aucun critère n'est fixé dans la loi, laissant aux employé·es de l'Office des étranger·es une liberté d'appréciation totale dans les différents dossiers, et créant par là un grand risque de voir deux dossiers très semblables recevoir des décisions très différentes.

Pour l'obtention d'un droit de séjour sur base du travail, celui-ci ne peut se faire que pour un métier en pénurie, et ne peut être demandé qu'à partir de son pays d'origine (la possibilité n'est pas ouverte à une personne qui serait déjà en Belgique mais sans titre de séjour).

LEXIQUE POUR MIEUX COMPRENDRE DE QUOI ON PARLE :

Les mots sont importants... et construits !

Nous vous proposons un petit lexique pour mieux cerner la complexité du phénomène migratoire. Comprendre la terminologie permet d'éviter les amalgames, de décoder l'actualité,...

Mais attention, gardons une distance critique face à ces définitions, et à l'usage qui est fait de ces termes. En effet, de plus en plus, dans les discours politiques et médiatiques, nous remarquons des choix de mots, des glissements de sens au service d'une construction idéologique distinguant et hiérarchisant « migrant-es » et « réfugiés ».

Souvenons-nous que les mots sont des constructions, des étiquettes qui en disent finalement moins sur les personnes exilées que sur celles qui les décernent.



LEXIQUE

DEMANDEUR.EUSE D'ASILE :

Personne ayant demandé une protection (l'asile) aux autorités compétentes après avoir été persécutée ou craignant de l'être dans son pays d'origine et qui est en attente d'une décision sur sa demande. Demander l'asile est droit humain fondamental couvert par le droit international. Tout le monde peut demander l'asile, mais celui-ci n'est pas accordé automatiquement à toutes : la majeure partie des demandeurs-euses d'asile ne sont pas reconnus comme réfugiés au terme de cette procédure d'asile et sont « déboutés-es ».

RÉFUGIÉ.E :

Selon la convention de Genève de 1951, «un.e réfugié.e est une personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social, ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut, ou du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays (...)» Lorsqu'une personne reçoit ce statut au terme de la procédure de protection internationale, elle est protégée contre un renvoi vers son pays d'origine. En Belgique, ce statut donne droit à un séjour limité à 5 ans et qui peut devenir illimité ensuite.

DEMANDEUR.EUSE D'ASILE DÉBOUÉTÉ.E :

Il s'agit d'une personne qui a demandé l'asile mais dont la demande a été rejetée parce qu'après examen, il a été estimé qu'elle ne court pas de risque de persécution ou d'atteinte grave (ou parce qu'elle n'a pas pu en apporter la preuve aux autorités). Un.e demandeur.euse d'asile débouté.e n'est plus en séjour légal et reçoit un ordre de quitter le territoire.

PERSONNE DÉPLACÉE :

Les personnes déplacées ont fui leur région pour les mêmes raisons que les réfugiés mais restent à l'intérieur des frontières de leur pays. + 2/3 des personnes déracinées dans le monde

en raison de persécutions, conflits, violences,... sont des déplacés internes. En principe, elles devraient être protégées par leurs propres autorités, ce qui, en pratique, est rarement le cas.

MIGRANT.E :

Toute personne qui quitte ou a quitté son pays – volontairement ou de manière forcée – et se retrouve dans un autre pays de manière temporaire ou durable. Ce terme générique désigne toutes les personnes qui migrent, quel que soit leur statut de séjour ou la raison de leur départ : demandeurs-euses d'asile, réfugiés-es, personne sans papiers, étudiants-es, expatriés-es, travailleur-euses étranger-es...

MIGRANT-E EN TRANSIT

Le terme désigne le plus souvent un un.e ressortissant.e de pays tiers, qui est en transit via la Belgique pour s'établir ailleurs (souvent au Royaume-Uni) et qui n'a, initialement, aucune intention de s'installer dans notre pays. De passage, ces personnes n'introduisent donc souvent pas de demande de protection internationale ou d'autres procédures de séjour en Belgique, et se trouvent en situation irrégulière. Pourtant, la plupart d'entre elles ont a priori un besoin de protection internationale et pourraient obtenir un statut de protection si elles introduisaient une demande d'asile en Belgique.

SANS-PAPIERS

Personne qui est en séjour irrégulier, c'est-à-dire qui n'est pas ou plus autorisée au séjour dans le pays où elle se trouve. Il peut s'agir : d'un.e demandeur.euse d'asile débouté.e ; d'un.e étranger.e dont le visa a expiré (étudiant.e, touriste...) ; d'une personne venue en Belgique dans le cadre du travail et qui a perdu son emploi ; d'une personne arrivée dans le cadre du regroupement familial mais qui ne remplit plus toutes les conditions pour y avoir accès (par exemple la condition de revenus ou l'obligation de vie commune) ; d'une personne entrée illégalement sur le territoire et qui y reste des années ou qui y transite provisoirement en attendant

de rejoindre un autre pays ; ...

Ce terme recouvre donc une multitude de situations différentes. Il s'agit de femmes et d'hommes, seuls-es ou en famille, d'âges et de nationalités variés.

En situation irrégulière en Belgique, ces personnes ne peuvent pas travailler légalement.

CENTRE D'ACCUEIL

Lieu où un.e demandeur.euse de protection internationale est en général hébergé.e durant sa procédure de demande d'asile. Ce logement fait partie de l'accueil auquel toute personne qui demande une protection a droit et ce, durant toute la durée de sa procédure.

Cet accueil consiste en une aide matérielle et comprend le droit à un hébergement, de la nourriture, des vêtements, un accompagnement médico-psychologique et sociojuridique, l'octroi d'une allocation journalière et l'accès à certaines formations, ainsi que l'aide au retour volontaire, le cas échéant. L'accueil est fourni par Fedasil, l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs-euses d'asile et ses partenaires. En Belgique, la plupart des demandeurs-euses d'asile sont accueillis dans un centre d'accueil ouvert et collectif. Certaines personnes vulnérables et/ou ayant des besoins particuliers ont toutefois la possibilité d'être accueillies en plus petite structure et en logement individuel.

CENTRE FERMÉ

Lieu de privation de liberté où sont détenues des personnes en séjour irrégulier en attente d'être expulsées. Dans certains cas de figure, il s'agit de demandeur-euses d'asile. Officiellement, un centre fermé n'est pas une prison, bien que les similitudes avec le système pénitentiaire soient flagrantes.

Il y a actuellement 6 centres fermés en Belgique, pour une capacité totale d'hébergement de 628 places. On estime que 8000 personnes y sont détenues annuellement. Il est prévu que 2 nouveaux centres soient construits sous la législature Vivaldi.